



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

notice 13



A l'attention du laboratoire :

Veillez effectuer au vu de la convocation en commission médicale primaire présentée par l'utilisateur :

une analyse d'urine : recherche de THC (Tetrahydrocannabinol) et d'OPIACES

La mention "après vérification de l'identité" doit être impérativement précisée sur les résultats. Aucune analyse ne sera acceptée si cette condition n'est pas remplie.

Les médecins de la commission médicale primaire



RAPPEL : les frais d'examen sont à l'entière charge des patients et ne font pas l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale.